



VILLE DE MONTATAIRE
Direction du lien social, du sport et de l'éducation
Pôle social – Service Espace Huberte d'Hoker
SFT/NG - décision n° 2022-66
Renouvellement adhésion à la Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Pays Picards

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 060-216004101-20221130-DEC_2022_N377-AU

Fait à Montataire, le 30 novembre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux et Socio-culturels des Pays Picards

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2021 émettant un avis favorable à l'adhésion du centre social à la fédération des centres sociaux des Pays Picards,

Vu l'agrément Centre Social de l'Espace Huberte d'Hoker délivré par la CAF de l'Oise renouvelé en 2020 pour une période de quatre ans,

Considérant l'intérêt de participer au travail de réseau de la Fédération,

Considérant l'intérêt de bénéficier des programmes de formation pour les agents et les bénévoles de l'Espace Huberte d'Hoker,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux du Pays Picards dont le siège se situe au 72, Boulevard Gambetta à Saint Quentin (02100).

Le montant total des interventions, calculé en fonction des comptes de résultats, est d'un montant de **1068,60 euros TTC pour l'année 2022**.

Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB.

Article 2 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame le Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

Article 3 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la directrice générale des services,
- Monsieur le directeur général adjoint en charge du lien social, du sport et de l'éducation,
- Madame la directrice du centre social,
- Madame COMBLEZ, responsable de la Fédération.



**Le Maire,
Conseiller départemental,**

Jean-Pierre Bosino